



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 29 juin 2021**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Véronique Hans, Alex Hoste, Benoît Dedry, Échevin.e.s
Alain Happaerts, Président du CPAS
Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Eddy Princen, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers
Natalie Despeer, Directrice Générale f.f., Secrétaire

Excusée :

Laurence Meens, Directrice Générale f.f., Secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 juin 2021

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Considérant le procès -verbal relatif à la séance du 3 juin 2021 ;

DECIDE par 9 voix pour et 4 voix contre (C. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi, R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 13 :

Article unique : D'approuver sans modification le procès-verbal relatif à la séance du 3 juin 2021.

2^e point Finances communales - Comptes annuels 2020 - Décision

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation, ni verbale, ni écrite ;
Considérant qu'il convient d'uniformiser la largeur du trottoir afin de le rendre plus praticable ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le principe de cession gratuite du domaine privé au domaine public de la superficie susmentionnée.

Article 2 : d'approuver le tracé tel que fixé au plan dressé par M. le Commissaire voyer est approuvé, sous réserve de la délivrance du permis d'urbanisme.

Article 3 : Les opérations de cession seront exécutées par M. Johan GILLOT pour la SRL GILLOT J CONSTRUCTION et entièrement à ses frais, suivant les directives du Collège Communal, dès que les travaux seront réalisés.

11^e point **Point supplémentaire - Groupe Ecolo - PS-# - P. Jeanne - Transcription des délibérations du Collège communal dans le registre ad-hoc - Rappel au Collège communal de ses obligations légales**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 32 de la Constitution belge ;

Vu les articles L 1122-10 §1er et L 1122-30 du Code de la démocratie locale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, spécialement en ses articles 78 et 74 4°, 10°, 11°, 12°, 13° ;

Vu la réponse donnée le 26.06.2009 par le Ministre des pouvoirs locaux en réponse à une question parlementaire posée le 27.04.2009 portant sur le délai de consultation des procès-verbaux du Collège communal : « [...] La procédure relative aux procès-verbaux [du Collège communal] est la suivante. Suite aux décisions prises par le Collège, le Secrétaire établit un projet de procès-verbal. Celui-ci est soumis à approbation par le Collège. Il est signé par le bourgmestre le secrétaire communal. Une fois signé, le procès-verbal est transcrit dans un registre ad hoc. Le Conseiller peut avoir accès aux décisions à partir du moment où elles peuvent être mises à exécution.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne fixe aucun délai pour la rédaction des procès-verbaux du Collège par le secrétaire.

Interpellé en 1992, le Ministre de l'Intérieur indiquait que les règles prescrites par la loi communale au sujet du procès-verbal du Conseil communal pouvaient être appliquées par analogie aux procès-verbaux des séances.

Il y a donc lieu de considérer que le projet de procès-verbal doit être rédigé pour la séance qui suit celle de la prise des décisions autant que faire se peut.

[...]

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation est muet quant au délai pour l'approbation du procès-verbal des réunions du collège communal. **Il est néanmoins généralement admis que les règles fixées pour l'approbation du procès-verbal du Conseil communal (CDLD, article L 1122-16) peuvent être appliquées mutatis mutandis pour l'approbation du procès-verbal des réunions du Collège.**

Le projet de procès-verbal du Collège sera donc approuvé lors de la séance suivante du Collège communal.

[...]

Le procès-verbal signé constitue un acte authentique qui fait pleine foi de son contenu. Il ne peut être mis en cause que par une procédure spécifique, appelée "procédure en inscription de faux".

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne prévoit pas non plus de délai pour la transcription sur le registre ad hoc des procès-verbaux du Collège communal. **Il est cependant évident que le secrétaire communal est tenu de ne pas tarder inutilement à faire cette transcription lorsque les procès-verbaux sont approuvés (notamment afin d'éviter toute perte ou falsification) » ;**

Attendu que le 31 mai 2021, les procès-verbaux des délibérations des séances du Collège communal de l'année 2021 n'étaient pas transcrits dans le registre ad-hoc et par voie de conséquence n'étaient pas signés ;

Attendu que cette situation n'est pas nouvelle, que depuis le début de la législature 2018-2024 le Collège reste en défaut de transcrire les procès-verbaux de ses délibérations dans le registre ad-hoc dans les délais légaux ;

Attendu que le retard persistant dans la transcription des procès-verbaux des délibérations dans le registre des délibérations du Collège communal relève de la seule responsabilité dudit Collège communal ;

Attendu que le Collège communal reste en défaut de prendre des mesures correctives afin de pallier ces manquements répétés au Code de la démocratie locale ;

Attendu que sans transcription dans le registre ad-hoc conformément au Code de la démocratie locale, les procès-verbaux des délibérations du Collège communal ne sont pas consultables dans des délais raisonnables par les membres du conseil communal ;

Attendu que l'impossibilité de consulter les procès-verbaux des délibérations du Collège communal par les membres du conseil communal dans des délais raisonnables constitue une entrave à l'article 32 de la Constitution belge et au 'droit de regard' énoncé dans l'article L 1122-10 §1er du Code de la démocratie locale ;

Attendu que le 'droit de regard' est le fondement du contrôle démocratique que doivent exercer les membres du conseil communal à l'égard des actes du Collège communal ;

Considérant que l'absence de contrôle démocratique est potentiellement préjudiciable à l'intérêt général et qu'elle doit être corrigée sans délai ;

Considérant que l'absence de transcription des procès-verbaux des délibérations du Collège communal dans les registres ad-hoc dans des délais raisonnables est récurrente et qu'elle doit par conséquent être portée à la connaissance des autorités de tutelle ;

Sur proposition du groupe ECOLO, PS-# et de l'élu indépendant Paul Jeanne ;

Après en avoir délibéré ;

REFUSE par 7 voix contre et 6 voix pour (P. Jeanne, S. Roppe, C. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi, R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 13 ;

Article 1 - Les procès-verbaux des délibérations du Collège communal seront transcrits, tant que faire se peut, dans le registre ad-hoc dès après leur approbation.

Article 2 - Tout retard dans la transcription des procès-verbaux des délibérations du Collège communal sera notifié et dûment motivé aux membres du conseil. Une échéance pour la remise en ordre du registre sera communiquée à la même occasion.

Article 3 - La présente délibération sera transmise au Ministre des Pouvoirs locaux pour disposition.

12^e point Point supplémentaire - Groupe Ecolo - Rediffusion des séances publiques du Conseil communal sur Internet

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 33bis, 33ter et 33quater du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la déclaration de politique générale pour la législature 2019-2024 du Collège communal adoptée en séance publique du conseil communal le 13 mars 2019 ;

Vu les déclarations publiques du groupe politique IC Berloz tenues le 08.06.2021 sur la page « Liberté d'expression Berloz.iens dans le respect » du réseau social Facebook : « [...] Nous encourageons aussi chaque Berlozien à suivre